

ACTION COLLECTIVE

AVIS À :

- i) TOUTE PERSONNE AU QUÉBEC QUI A ACHETÉ/EST PROPRIÉTAIRE DE; ET
- ii) TOUTE PERSONNE QUI A ACHETÉ AU QUÉBEC

UN ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 AVEC UN ÉCRAN DE 15 POUCES OU DE 17 POUCES QUI A PRÉSENTÉ OU PRÉSENTE UN VICE GRAPHIQUE

SOYEZ AVISÉS que, par jugement rendu le 24 novembre 2016 et rectifié le 22 décembre 2016, la Cour supérieure du Québec a autorisé M. René Charbonneau à exercer une action collective contre Apple Canada Inc. et Apple Inc. (« **Apple** ») pour le compte de :

1. *Toutes les personnes au Québec, qui ont acheté et/ou sont propriétaires d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 pouces ou de 17 pouces qui a présenté ou présente un vice graphique, ou tout autre groupe ou sous-groupe à être déterminé par la Cour; et*
2. *Toutes les personnes, qui ont acheté au Québec un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 pouces ou de 17 pouces qui a présenté ou présente un vice graphique, ... fabriqué, distribué, vendu ou autrement mis sur le marché par les intimées ou tout autre groupe ou sous-groupe à être déterminé par la Cour;*

*Un « **vice graphique** » est une anomalie graphique ou un vice qui pourrait notamment consister en: une distorsion sévère de l'écran, la pixélisation, des artefacts graphiques ou des effets-fantômes.*

L'avocat qui représente le groupe est :

Me David Assor
Lex Group Inc.

4101 rue Sherbrooke Ouest

Westmount QC H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500

Télec.: (514) 875-8218

Courriel: davidassor@lexgroup.ca

Site web: <http://www.lexgroup.ca>

M. Charbonneau demande à la Cour de déterminer si les ordinateurs portables MacBook Pro 2011 ont présenté un vice graphique et si Apple était au courant et a fait défaut de prévenir les consommateurs de ce vice graphique. La Cour aura également à déterminer si Apple est responsable de payer les dommages aux membres du groupe (le remboursement du prix d'achat initial, le remboursement des coûts de réparation déboursés et/ou des dommages punitifs) et, dans l'affirmative, pour quels montants. La Cour aura aussi à déterminer si Apple était légalement obligée de rappeler les ordinateurs portables MacBook Pro 2011.

Veillez consulter le site internet de Lex Group Inc. pour le texte complet de cet Avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par la Cour et la liste des ordonnances que M. Charbonneau demande à la Cour d'émettre une fois que celle-ci aura tranché ces questions : <http://www.lexgroup.ca>.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 29 décembre 2017, par courrier recommandé ou certifié à l'adresse suivante (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca) :

Cour supérieure du Québec, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6

Vous devez mentionner que vous souhaitez vous exclure de l'action collective *Charbonneau c. Apple Canada Inc. et al.* (numéro de cour 500-06-000722-146).

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire.

En tant que membre du groupe, vous avez le droit d'intervenir dans la présente action collective, et ce, de la manière prévue par la loi, mais vous ne pouvez pas être appelé à payer les frais de l'action collective.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.